

Obligation de concubinage pour union Française /Albanais

Par EchoTango, le 24/03/2014 à 22:38

Bonjour à tous,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre contribution en informations sur ce site.

Je vais tenter d'être la plus claire et complète possible.

Voici la situation :

- je suis Française et mon ami Albanais.
- je vis en France(chez des membres de ma famille, ayant repris une formation universitaire au Luxembourg).
- il vit en Albanie
- il a terminé ses études, obtenu un diplôme de professeur de langues, est parfaitement bilingue en Français.

Nous souhaitons vivre ensemble ou au moins, nous rapprocher.

Les contraintes sont les suivantes :

- je dois terminer ces études qui seront validées par un stage à partir de janvier 2015 et je ne sais pas, en avance, dans quelle zone géographique je l'effectuerai
- il est déjà venu en France chercher du travail, mais à chaque fois avec des visas courts et les employeurs refusaient d'effectuer les démarches administratives pour l'obtention d'une

carte de séjour

Il existerait deux solutions:

- soit je pars vivre en Albanie. Économiquement, c'est compliqué étant donné que j'aurai un prêt étudiant important à rembourser et que le salaire moyen qualifié, ne couvre pas le montant de remboursement mensuel de ce dernier. Et la situation du marché de l'emploi dans les Balkans est désastreuse. (C'est d'ailleurs mon sujet de mémoire...) De plus, lui-même rencontre des difficultés sur place à trouver un emploi.
- soit nous procédons à une union en France et une demande de carte de séjour

Après avoir tenté de déchiffré "Dalloz" et parcouru les forums, j'ai l'impression que cela ne va pas être simple.

En effet, pour le moment, je ne peux pas l'héberger, car je suis moi-même hébergée. Or, pour se pacser ou se marier et obtenir une carte de séjour, il faut, si j'ai bien compris, vivre ensemble depuis 6 mois.

Donc voici mes questions :

- devons-nous vivre ensemble immédiatement après s'être unis ? (il pourrait-être hébergé chez un de mes amis et chercher du travail dans cette région et ensuite nous nous installerions ensemble, à l'issue de ma formation)
- si c'est le cas, alors pourrions-nous vivre, dans un premier temps, en Albanie ou le concubinage doit obligatoirement avoir lieu sur le territoire français ?
- le pacse n'est pas reconnu en Albanie. Est-ce que cela signifie que la douane albanaise pourrait lui refuser l'émission d'un Visa pour venir en France s'"unir" avec moi, si les autorités albanaises ne considèrent pas qu'il s'agit d'une union ?

J'ai essayé de me renseigner au maximum toute seule, mais j'ai atteint ma limite... Je vous remercie donc d'avance de m'accorder votre temps et votre aide.

Bien cordialement, E.